



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collèges

Question écrite n° 37624

Texte de la question

M. André Gérin attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les frais de scolarité. La plupart du temps les directions de collèges demandent aux familles d'acheter les manuels scolaires, les cahiers d'exercices, de travaux pratiques, le livret scolaire, le carnet de correspondance, les timbres pour envoyer les bulletins de notes. Or, différentes lois et différents décrets, en particulier les lois du 22 juillet 1983, du 25 janvier 1985 et les décrets de 1985 stipulent que les dépenses de fonctionnement doivent être prévues dans le budget des collèges. Cela concerne également les activités pédagogiques, éducatives et leurs organisations. C'est le principe de la gratuité. C'est en ce sens que le tribunal administratif de Bordeaux a tranché le 17 juin 1999. Il a reconnu illégal le transfert sur les familles des frais pour l'achat du carnet de correspondance, des cahiers de travaux pratiques et des timbres postaux. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour rendre plus effectif le principe de gratuité dans les écoles et en particulier dans les collèges.

Texte de la réponse

Le principe de la gratuité constitue l'une des valeurs de notre école et le Gouvernement est soucieux de la défendre, de la renforcer. La ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire est particulièrement attachée au respect du principe de gratuité de l'école. Elle a, chaque fois que cela est apparu nécessaire, rappelé aux autorités académiques et aux chefs d'établissement qu'il convenait de veiller à ce qu'aucune dépense indue ne soit mise à la charge des familles. Ce principe a d'ailleurs été rappelé dans la circulaire du 21 septembre 1999 relative aux sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. Depuis deux ans, des dispositions ont été mises en oeuvre pour venir en aide aux familles les plus modestes. Ainsi, l'allocation de rentrée scolaire a été augmentée et est désormais versée dès le premier enfant, ce qui représente un effort de 10 milliards de francs. Il convient aussi de rappeler la mise en place et l'augmentation des fonds sociaux des collèges et des lycées, le rétablissement de la bourse des collèges et la création du fonds social pour les cantines, globalement pour un montant supérieur à 4 milliards de francs dans le budget du ministère de l'éducation nationale. S'agissant des carnets de correspondance, des livrets scolaires et des frais d'affranchissement des envois aux parents des relevés de notes et avis d'absence, certains établissements, comme cela avait été admis par plusieurs circulaires jusqu'en 1992, en faisaient supporter la charge aux familles. Ces dépenses relèvent en fait du fonctionnement de l'établissement et en conséquence devraient donc être financées dans tous les cas sur son budget. Dans les collèges, la gratuité des manuels scolaires est assurée par l'Etat qui délègue chaque année une dotation financière à cet effet aux établissements scolaires. Cette dotation permet d'assurer à tous les élèves, au titre de l'aide apportée aux familles, le prêt des manuels dont le renouvellement est effectué en moyenne tous les quatre ans. Or, des cahiers d'exercice et de travaux pratiques sont fréquemment publiés en complément des manuels. Ces cahiers sont destinés à être « remplis » par les élèves, ce qui limite leur durée d'utilisation à une année et un élève. De nombreux établissements se trouvent dans l'impossibilité d'assurer le financement de cette dépense supplémentaire, compte tenu notamment de son caractère annuel. L'achat de ces « cahiers » est donc souvent demandé aux parents. Ces fournitures

peuvent déjà être prises en charge, pour les familles modestes, par les fonds sociaux, dont la dotation a été augmentée.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37624

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6661

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1173